

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2022

Référence
2022_27

Objet de la délibération
Dématérialisation de la publicité des actes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	6

Date de la convocation
15/09/2022

Date d'affichage
15/09/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHARLEVILLE  
Le : 22/09/2022

Et

Publication ou notification du : 22/09/2022

L' an 2022 et le 21 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de PELTIER JOSETTE, Maire

**Présents** : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, MM : MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, TITEUX ARNAUD

Excusé(s) : Mmes : LAVAL GWENDOLINE, TRISTANT AURELIE, M. STEVENIN GEOFFREY

Absent(s) : Mme GILLET BRIGITTE, M. LAVAL JEAN-MARIE

**A été nommé(e) secrétaire** : M. NANCY DOMINIQUE

**Objet de la délibération** : Dématérialisation de la publicité des actes

Madame La Maire expose que :

La publicité des « actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel » se fait obligatoirement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 par voie électronique pour toutes les communes et leurs groupements de communes.

Une dérogation reste possible pour les communes de moins de 3500 habitants : choix entre affichage et voie électronique.

L'affichage de toutes les délibérations pour une durée minimale de deux mois et des procès-verbaux pour une durée minimale d'un an, pose la problématique outre de l'impression des documents, de pouvoir disposer de panneaux d'affichage en quantité suffisante et de la gestion de cet affichage, qui serait chronophage afin de pouvoir garantir l'accès à l'information du public selon les règles en vigueur.

Par ailleurs, la commune dispose déjà d'une application smartphone et d'un site internet basique IntraMuros sur lesquels étaient diffusés jusqu'à présent les Comptes-Rendus des séances de Conseil Municipal.

La loi supprime les Comptes-Rendus de séance de Conseil Municipal qui faisaient doublon avec les Procès-Verbaux.

A la place, une liste des délibérations examinées en séance de Conseil Municipal doit être affichée dans le délai d'une semaine à la porte de la Mairie.

Afin de pouvoir assurer l'information du public telle que définie par la loi, il semble que la publicité dématérialisée devient avec la transmission au Préfet, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

Les conditions de publication des actes sous format électronique sont définies dans le décret. Ils doivent être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité, sous un format non modifiable, et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement 24 h sur 24 et 7 j sur 7. C'est cette publicité qui rend

l'acte exécutoire.

Afin de pouvoir se conformer à l'esprit de la loi, Madame La Maire propose de remplacer la version internet actuelle par une version personnalisée au nom de la commune d'Yvernaumont. L'administrateur du site restant la commune d'Yvernaumont.

Ce nouveau site nous permettrait également de diffuser d'autres informations facilement accessibles via des onglets et sous onglets, de façon permanente et faciles à corriger en cas d'évolution comme par exemple les démarches administratives (carte identité, passeport, urbanisme, ...), les travaux (projets, plans, ...), vie citoyenne (conseil municipal, délibérations, ...) etc..., formulaires de contact, lien vers les services...

Cette version nous coûterait 5 € de plus par mois soit 20 € HT au lieu de 15 € HT actuellement.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame la Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

#### DÉCIDE

- De souscrire à un site internet IntraMuros personnalisé
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous les documents nécessaires
- D'inscrire les crédits correspondant au budget de la collectivité

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 22/09/2022  
Le Maire  
JOSETTE PELTIER

Le secrétaire de séance  
DOMINIQUE NANCY

